QUELQUES NOUVEAUTÉS PARCOURSUP 2025

UNE « CARTE D'IDENTITÉ » DE LA FORMATION

Une carte d'identité de la formation est maintenant accessible en haut de page sur chaque fiche formation pour identifier les informations essentielles :

- ✓ Le statut de l'établissement (public/privé en contrat avec l'état ou sans contrat avec l'état),
- ✓ Le caractère sélectif ou non sélectif de la formation,
- ✓ La capacité d'accueil (nombre de places disponibles),
- ✓ La détention ou non du label du ministère de l'Enseignement Supérieur,
- ✓ L'éligibilité aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'état français.

Dans l'espace « Ressources » du site <u>www.parcoursup.gouv.fr</u>, un livret pratique intitulé « Les bons réflexes à adopter » propose des conseils simples afin d'aider les élèves et leurs parents à mieux comprendre l'offre de formations.

UNE MEILLEURE INFORMATION CONCERNANT LES DONNÉES D'ACCÈS À LA FORMATION

Sur chaque fiche formation, accessible depuis la carte des formations, vous pouvez consulter dans la rubrique « Visualiser les chiffres d'accès à la formation » des données nouvelles pour connaître :

- Les chiffres d'accès à la formation en 2024, avec la possibilité de décliner ces données pour tous les candidats et, si vous le souhaitez, selon le type de baccalauréat qui vous intéresse;
- Les possibilités d'accès à la formation des lycéens de terminale au cours des trois dernières années, selon leur choix de parcours au lycée (enseignements de spécialité pour les lycéens du bac général), série pour les lycéens du bac technologique, ou spécialité pour les lycéens du bac professionnel;
- Le profil des lycéens de terminale, selon le baccalauréat qui vous intéresse, qui ont choisi d'intégrer la formation au cours des trois dernières années.

Source : www.parcoursup.gouv.fr / Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ces données sont établies au niveau national et calculées à la fin de la phase principale. Elles vous donnent une photographie de l'existant : ce n'est donc pas une projection ni une garantie individuelle pour votre dossier personnel. Dans tous les cas, reportez-vous toujours aux critères spécifiques définis par la formation et pensez à diversifier vos vœux.

La rubrique « Comprendre les critères d'analyse des candidatures » est maintenue avec :

- Une présentation globale et détaillée des critères définis par les formations, enrichie de nouvelles statistiques, notamment dans le rapport d'examen des vœux signé par le Chef d'établissement,
- Le paragraphe « Conseils aux candidats » pour faire passer des messages précis aux candidats.

MIEUX INFORMER SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS

La rubrique « Poursuivre ses études et connaître les débouchés » est améliorée à partir du 15 janvier 2025 avec :

- Les taux de réussite, calculés nationalement mais rendus visibles à l'échelle de l'établissement,
- Des indications sur le devenir des étudiants à la sortie de la formation : emploi, poursuite d'études, recherche d'emploi, création d'entreprise, à l'étranger, etc...,
- Des informations sur les conditions d'embauche 1 an après la sortie de la formation.

CONNEXION UNIQUE PAR L'ADRESSE COURRIEL ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU DOSSIER PARCOURSUP

La connexion à la plateforme <u>www.parcoursup.gouv.fr</u> se fera avec **l'adresse électronique renseignée** avec une double authentification qui sera demandée à chaque connexion effectuée depuis une nouvelle adresse IP. Une fois l'adresse IP authentifiée, la double authentification ne sera plus demandée sur cette adresse.

ANTICIPATION DU CLASSEMENT DES VŒUX EN ATTENTE

Le classement des vœux en attente interviendra entre le 6 et le 10 juin 2025 de manière à accélérer le processus.

CONFIRMATION/SUPPRESSION DES VŒUX

Un vœu confirmé pourra être **déconfirmé et éventuellement supprimé** jusqu'à la date limite de confirmation des vœux (13 mars 2025).

PRISE EN COMPTE DE LA CERTIFICATION NATIONALE DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

Les éléments liés à la certification nationale des compétences numériques (PIX) seront communiqués aux établissements pour lesquels le candidat formule une demande.

Source : www.parcoursup.gouv.fr / Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche